

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2023



N/Réf. : 91386

**Objet : Votre demande d'accès aux documents**



La présente donne suite à votre demande d'accès du 15 novembre dernier visant à obtenir divers documents dans le cadre de l'aide financière octroyée pour la venue des Kings de Los Angeles pour leur camp d'entraînement à Québec.

Comme mentionné dans notre lettre du 29 novembre 2023, nous avons avisé le tiers, soit Québecor Sports et divertissement inc. (QSD), tel que le prévoit l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès », afin qu'il puisse nous présenter leurs observations quant à l'accessibilité ou la confidentialité des renseignements contenus dans leurs documents au sens des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

En réponse à cette consultation, QSD nous a informé qu'il s'oppose en entier à un document puisqu'il est constitué de renseignements financiers et commerciaux qui concernent des tiers au sens de la Loi sur l'accès, de nature objectivement confidentielle et traités de façon confidentielle par QSD, conformément à l'article 23 de la Loi sur l'accès. De plus, la divulgation de ces mêmes renseignements risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat au sens de l'article 24 de la Loi sur l'accès.

Pour le second document le tiers s'oppose en partie à sa communication puisque certains extraits sont visés par les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Conformément au dernier alinéa de l'article 49 et de l'article 50 de la Loi sur l'accès, nous vous donnons avis de notre décision.

... 2

Après analyse, nous considérons, et ce, pour les motifs invoqués par le tiers, que les renseignements du premier document et que certains des renseignements apparaissant au second document sont confidentiels. De ce fait, ces documents contiennent des renseignements de nature financière, commerciale et de nature confidentielle fournis par le tiers, lesquels sont traités habituellement de façon confidentielle par ce tiers suivant l'article 23 de la Loi sur l'accès. Nous sommes d'avis que la divulgation de ces renseignements risque d'entraîner l'un ou l'autre des effets prévus à l'article 24 de la Loi sur l'accès, en ce qu'elle risquerait d'entraver une prochaine négociation en vue de la conclusion d'un contrat. Conséquemment, l'accès au premier document et certaines parties du second document vous sont refusés conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez ci-joint copie du document qui vous est accessible en partie, lequel des renseignements personnels ont été caviardés, et ce, en vertu des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès.

Dans un deuxième temps, en ce qui concerne les autres documents repérés dans le cadre de votre demande, vous les trouverez ci-joint. Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé des articles précités.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

*Original signé*

Maxime Perreault  
Responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels

p. j.

## CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

### ENTRE

**LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE**, pour et au nom du Gouvernement du Québec, agissant par le secrétaire associé à la Capitale-Nationale, monsieur Youri Rousseau, ayant une place d'affaires au 700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1R 5H1

(ci-après nommé le « MINISTRE »);

### ET

**QUÉBECOR SPORTS ET DIVERTISSEMENT INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), c. C-44)), ayant son siège au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H3C 4M8, représentée par messieurs Martin Tremblay, chef de l'exploitation et Hugues Simard, vice-président principal finances, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent

(ci-après nommée le « BÉNÉFICIAIRE »),

(ci-après nommés conjointement les « PARTIES »),

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale peut, à titre de responsable du Fonds de la région de la Capitale-Nationale et afin d'appuyer le développement de la région de la Capitale-Nationale et de participer à son rayonnement, octroyer toute aide financière;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec souhaite faire rayonner les attraits de la Capitale-Nationale dans la sphère du hockey professionnel, tant au Canada qu'à l'international, encourager le secteur touristique de la région de la Capitale-Nationale et, par conséquent, appuie financièrement le BÉNÉFICIAIRE afin de lui permettre d'accueillir le camp d'entraînement de l'équipe de hockey professionnel des Kings de Los Angeles et la présentation de deux matchs préparatoires de la Ligue nationale de hockey au Centre Vidéotron, à Québec, à l'automne 2024;

## **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET**

Le MINISTRE octroie au BÉNÉFICIAIRE une subvention d'un montant maximal de sept millions de dollars (7 000 000 \$), au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, afin de lui permettre d'accueillir le camp d'entraînement de l'équipe de hockey professionnel des Kings de Los Angeles et la présentation de deux matchs préparatoires de la Ligue nationale de hockey au Centre Vidéotron à Québec, à l'automne 2024, tel que plus amplement décrit à l'annexe A.

Le montant de la subvention correspond à la différence entre les revenus et les dépenses découlant directement de la présentation de l'événement (les « Pertes »). Les Parties reconnaissent et acceptent que, pour les fins du calcul des Pertes :

- 1) les revenus découlant de l'événement incluent : (i) les revenus de billetterie (à l'exclusion des revenus découlant des loges); (ii) les revenus de commandite (à l'exclusion de tout revenu de commandite associé au Centre Vidéotron) ; (iii) les revenus de nourriture et de boisson; (iv) les revenus de stationnement; (v) les revenus de vente de produits dérivés (« merchandising ») et (vi) toute autre aide financière publique reçue; et
- 2) les dépenses découlant de l'événement incluent : (i) toute dépense, de quelque nature que ce soit, faite en lien avec l'organisation et la présentation de l'événement; [REDACTED]  
[REDACTED] et (iii) tout montant payable aux Kings de Los Angeles pour la tenue de l'événement.

### **2. MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention sera versée par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE selon les modalités suivantes :

- 1) Au cours de l'exercice financier 2023-2024 :
  - Un versement d'un montant d'un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 \$) (le « Premier versement »), dans les plus brefs délais après la signature de la présente convention par les PARTIES;

- Un versement d'un second montant d'un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 \$) (le « Deuxième versement »), au plus tard 3 jours ouvrables suivant la date de mise en vente des billets;

2) Au cours de l'exercice financier 2024-2025 :

- Un versement d'un montant de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) (le « Troisième versement »), au plus tard 35 jours ouvrables précédant le premier jour du camp d'entraînement;
- Un versement d'un montant maximal de deux millions de dollars (2 000 000 \$) (le « Quatrième versement »), dans les 5 jours ouvrables après la remise au MINISTRE, par le BÉNÉFICIAIRE, d'un rapport préliminaire comptabilisant les revenus et dépenses de l'événement, conformément aux dispositions de l'article 1.

Il est entendu que si, suivant le rapport préliminaire :

- le montant des Pertes est inférieur au montant maximal de la subvention, le montant payable à titre de Quatrième versement sera réduit de façon à ce que le montant total de la subvention versée par le MINISTRE soit équivalent aux Pertes ; ou si
- le montant des Pertes est inférieur au montant déjà versé par le MINISTRE, le BÉNÉFICIAIRE remboursera au MINISTRE le montant versé en trop.

### **3. DURÉE**

La convention débute à la date de l'apposition de la dernière signature et prendra fin dans un délai de 5 jours après la remise du rapport audité prévu au paragraphe 6 de l'article 4.

Malgré le paragraphe précédent, survivront à la fin de la convention, les dispositions de responsabilité et l'obligation de conservation des documents.

#### 4. CONDITIONS D'OCTROI

Afin de bénéficier de la subvention, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1) accueillir le camp d'entraînement de l'équipe de hockey professionnel des Kings de Los Angeles et la présentation de deux matchs préparatoires de la Ligue nationale de hockey au Centre Vidéotron, à Québec, à l'automne 2024;
- 2) utiliser la subvention, aux seules fins pour lesquelles elle a été octroyée, tel que décrit à l'Annexe A;
- 3) rembourser au MINISTRE à l'expiration de la convention, tout montant de la subvention reçu en trop;
- 4) indiquer clairement dans toutes les annonces publicitaires et tous les communiqués reliés à la convention qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir préalablement au MINISTRE une copie du matériel de communication produit. La publicité ou l'affichage en cause doit être conforme à la réglementation sur l'affichage ou la publicité commerciale;
- 5) consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par le MINISTRE étant entendu que les Parties s'entendront sur le moment et le contenu de ladite annonce;
- 6) transmettre au MINISTRE, au plus tard 48 heures suivant la fin de l'événement, un rapport préliminaire décrivant les revenus et les dépenses liés directement à l'organisation et la présentation de l'événement et comportant les éléments mentionnés à l'annexe B, puis un rapport final audité, dans les soixante (60) jours de l'événement (étant entendu que les frais liés à l'audit seront inclus aux dépenses liées à l'événement);

Le MINISTRE indique au BÉNÉFICIAIRE dans les trente (30) jours de la réception du rapport audité, si une somme résiduelle doit être payée ou lui être remboursée et, le cas échéant, le montant de celle-ci. Dans un tel cas, le MINISTRE ou le BÉNÉFICIAIRE, selon le cas, dispose d'un délai de trente (30) jours pour effectuer le paiement.

Il est entendu que les dépenses incluses au calcul des Pertes doivent être raisonnables selon les règles du marché, être directement liées à la réalisation du projet et être approuvées par le MINISTRE, étant entendu que celui-ci ne peut les refuser que pour un motif sérieux.

- 7) conserver tous les documents et renseignements relatifs à la convention pendant une période de cinq ans suivant la fin de la convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, selon la plus tardive des deux dates, et les fournir au MINISTRE, sur demande, et en permettre l'accès à son représentant qui pourra également en prendre copie;
- 8) demeurer entièrement responsable des contrats attribués dans le cadre du projet;
- 9) faire en sorte que toute entente avec une de ses filiales conclues en lien avec la présentation de l'événement soit à la juste valeur marchande;
- 10) collaborer avec le MINISTRE.

## 5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît s'être assuré qu'aucune situation de conflit d'intérêts ne l'empêche de conclure la présente convention de subvention et s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel ou de l'un de ses représentants et l'intérêt du gouvernement. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE. Les parties conviendront alors de la manière de remédier à cette situation et, à défaut, le MINISTRE pourra, conformément aux dispositions de l'article 6, résilier la présente convention.

## 6. RÉSILIATION

### - Défaut important

Chaque Partie peut, sur avis écrit (l'« Avis de défaut ») à l'autre Partie (la « Partie en défaut »), résilier la convention lorsque la Partie en défaut :

- (i) omet de se conformer à l'une ou l'autre des dispositions de la convention visant la prestation de ses obligations essentielles aux termes de la convention;
- ou
- (ii) effectue de fausses représentations;

et que tel défaut n'a été pas remédié dans le délai précisé à l'Avis de défaut, lequel se doit d'être raisonnable dans le contexte du défaut reproché. Cette résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

La résiliation de la convention par l'une ou l'autre des Parties n'empêchera pas la Partie ayant résilié la convention d'exercer quelque autre recours à l'encontre de l'autre Partie en raison du défaut de cette dernière de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux présentes, de quelque nature que ce soit.

- **insolvabilité**

Le MINISTRE peut, sur avis écrit au BÉNÉFICIAIRE, résilier la convention si le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens. La convention sera alors résiliée à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE et le MINISTRE cessera tout versement de la subvention à compter de la date de la résiliation, à l'exception des montants de subvention dus pour les dépenses encourues et payées par le BÉNÉFICIAIRE avant cette date.

## **7. FORCE MAJEURE**

Dans l'éventualité où une Force majeure empêche la tenue de l'événement et que l'événement ne peut être reporté à une date ultérieure, le Ministre cessera le versement de la subvention sous réserve des frais et dépenses qui auraient, en date de la Force majeure, été encourus par le BÉNÉFICIAIRE, lesquels seront remboursés par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE ou donneront lieu à un remboursement au MINISTRE, selon le cas.

## **8. RESPONSABILITÉ**

Chaque Partie est responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à prendre fait et cause pour le MINISTRE et à l'indemniser de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés et à s'assurer qu'il en soit ainsi dans tout contrat octroyé à des sous-traitants.

## 9. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les PARTIES désignent respectivement pour les représenter, les personnes mentionnées ci-après.

Tout avis, communication, renseignement ou document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les PARTIES, être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

### POUR LE MINISTRE

À l'attention de : Youri Rousseau, secrétaire associé  
**Courriel** : youri.rousseau@scn.gouv.qc.ca  
Téléphone : [REDACTED] (cellulaire)

### POUR LE BÉNÉFICIAIRE

À l'attention de : Martin Tremblay, Chef de l'exploitation  
**Courriel** : martin.tremblay@quebecor.com  
Téléphone : [REDACTED] (cellulaire)

Avec une copie :

À l'attention de : Vice-président, Affaires juridiques  
**Courriel** : avisjuridique@quebecor.com

Tout changement d'adresse ou de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les dix (10) jours suivant ce changement.

## 10. CESSION

Les obligations et les droits prévus à la convention ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

Le BÉNÉFICIAIRE peut toutefois confier certains travaux ou obtenir certains biens et services en sous-traitance.

## 11. VÉRIFICATION

Les demandes de versements découlant de l'exécution de la convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, RLRQ, c. M-24.01).

## **12. INTERPRÉTATION**

Le préambule et, le cas échéant, les documents contractuels et les annexes préalablement mentionnés dans la convention, en font partie intégrante et les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaudra.

Le présent document constitue la seule convention entre les PARTIES à l'égard du projet et toute convention non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

## **13. INTÉRÊTS**

Dans les cas prévus à la clause « résiliation » et en cas d'utilisation à des fins autres que celles prévues à la convention, le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par le MINISTRE portera intérêt au taux fixé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002). Les intérêts seront calculés rétroactivement à partir de la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement.

## **14. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

La convention est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec sont seuls compétents pour régler tout litige entre les PARTIES.

## **15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de différend découlant de la convention, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à négocier entre elles afin de rechercher une solution amiable à ce différend. À défaut, elles pourront recourir à la médiation et devront alors assumer en parts égales les frais y afférents.

Malgré ce qui précède, chaque partie peut, en tout temps, choisir de faire appel au tribunal compétent pour régler le différend.

## **16. QUALITÉ DU FRANÇAIS**

Les ressources affectées à l'exécution de la convention devront être en mesure de communiquer adéquatement en français, tant verbalement que par écrit.

S'il y a lieu, le BÉNÉFICIAIRE doit s'assurer que les rapports qu'il produit à l'occasion de l'exécution de la convention soient rédigés dans un français de bonne qualité, correctement orthographiés et présentés dans le style approprié à la nature du document.

Lorsque requis, le BÉNÉFICIAIRE doit traduire, à ses frais, les rapports qu'il produit afin de respecter l'obligation contenue à la présente clause.

À défaut par le BÉNÉFICIAIRE de s'acquitter de cette obligation à la satisfaction du MINISTRE, le BÉNÉFICIAIRE devra lui rembourser les frais encourus pour la révision linguistique des Rapports et pour sa traduction, le cas échéant. Le MINISTRE doit donner, au préalable, un avis écrit de dix (10) jours au BÉNÉFICIAIRE afin qu'il remplisse lui-même son obligation.

## **17. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut en changer la nature et en fera partie intégrante.

**EN FOI DE QUOI**, les PARTIES ont signé, en double exemplaire, aux dates et endroits suivants :

À Québec, le 2023-09-08

**LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA  
CAPITALE-NATIONALE**

Par :   
\_\_\_\_\_  
Youri Rousseau,  
Secrétaire associé

À Québec, le 2023-09-08

**QUÉBECOR SPORTS ET DIVERTISSEMENT INC.,**

Par :   
\_\_\_\_\_  
Martin Tremblay,  
Chef de l'exploitation

Par :   
\_\_\_\_\_  
Hugues Simard  
Vice-président principal, Finances

**ANNEXE A**

Québecor Sport et Divertissement inc. (QSD) prévoit accueillir au Centre Vidéotron de Québec la formation des Kings de Los Angeles de la Ligue nationale de hockey pour la tenue de son camp d'entraînement qui se tiendra du 2 au 8 octobre 2024.

Cet évènement prévoit notamment la tenue de pratiques de camp d'entraînement de cette formation, dont deux séances auxquelles le public pourra avoir accès, et de deux matchs préparatoires au Centre Vidéotron de Québec entre les Kings de Los Angeles et une ou deux autres équipes de la Ligue nationale de hockey, dont la sélection sera dévoilée ultérieurement.

La tenue de cet évènement permettra de faire rayonner les attraits de la Capitale-Nationale, dans la sphère du hockey professionnel tant au Canada qu'à l'international. De plus, cet évènement bénéficiera au secteur touristique de la région de la Capitale-Nationale.

[Redacted text block]

## ANNEXE B

### CONTENU DES RAPPORTS

La présente annexe décrit le contenu minimal des rapports devant être remis par le BÉNÉFICIAIRE au MINISTRE.

Les **rapports** produits par le BÉNÉFICIAIRE doivent comprendre :

- Une description générale du déroulement du projet;
- Dans le rapport final, des états financiers audités;
- Une estimation de l'achalandage;
- Une description des éléments de promotion mis en place;
- Un résumé de la couverture médiatique;
- Toute autre information pertinente;

**De :** [Youri Rousseau](#)  
**A :** [Linda Lachance](#); [Claudia Latulippe](#); [Josée Tremblay](#)  
**Objet :** TR: Convention  
**Date :** 8 septembre 2023 17:14:40  
**Pièces jointes :** [image002.jpg](#)  
[~WRD3671.jpg](#)

[REDACTED]



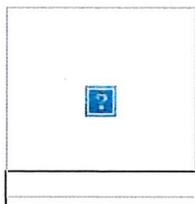
Pour le dossier - confidentiel

Youri Rousseau  
Secrétaire associé  
**Secrétariat à la Capitale-Nationale**

700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 528-0784  
[youri.rousseau@scn.gouv.qc.ca](mailto:youri.rousseau@scn.gouv.qc.ca)  
[www.scn.gouv.qc.ca](http://www.scn.gouv.qc.ca)  
Suivez-nous : [Twitter](#) [LinkedIn](#)

---

**De :** Cayouette, Bertrand <Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 8 septembre 2023 16:18  
**À :** Youri Rousseau <Youri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca>  
**Objet :** RE: Convention



Bonjour Youri,

Ci-joint, [REDACTED] du projet et [REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED]

Bon WE!

Bertrand Cayouette  
Sous-ministre adjoint  
Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique  
et des sociétés d'État

Bonjour Youri,

Certainement, ci-joint la convention qui sera à signer (une version officielle te sera transmise par notre secrétariat) et je suis disponible dès maintenant pour te donner un peu le contexte de ce dossier si tu le souhaites. Par team ou téléphone [REDACTED], à ta convenance.

Bertrand

Bertrand Cayouette  
Sous-ministre adjoint  
Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique  
et des sociétés d'État  
Ministère des Finances  
390, boulevard Charest Est, bureau 606  
Québec (Québec) G1K 3H4  
Téléphone : 418 691-2225  
Courriel : [Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca](mailto:Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca)  
[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)

---

**De :** Youri Rousseau <[Youri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca](mailto:Youri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 8 septembre 2023 15:28

**À :** Cayouette, Bertrand <[Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca](mailto:Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Convention



Bonjour Bertrand,

Patrick Dubé et mon cabinet m'informe que vous avez préparé une convention pour un projet, que je devrais signer rapidement. Auriez-vous une ébauche à me faire parvenir pour que je puisse en prendre connaissance ? Au besoin, on peut aussi en discuter par Teams ou téléphone [REDACTED]

Merci!

Youri Rousseau  
Secrétaire associé  
**Secrétariat à la Capitale-Nationale**

700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R

## Paule Goulet

---

**De:** Youri Rousseau <Youri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 8 septembre 2023 16:57  
**À:** martin.tremblay@quebecor.com; marie-pierre.simard@quebecor.com  
**Cc:** bertrand.cayouette@finances.gouv.qc.ca; Cédric Lavoie; Linda Lachance  
**Objet:** Convention d'aide financière  
**Pièces jointes:** Convention\_entre\_SCN\_et\_QSD.pdf; FO\_Demande d'adhésion ou de modification au dépôt direct.pdf



Bonjour M. Tremblay,

Vous trouverez ci-joint une convention signée pour l'octroi d'une subvention entre QUÉBECOR SPORTS ET DIVERTISSEMENT INC et le Secrétariat à la Capitale-Nationale afin de permettre d'accueillir le camp d'entraînement de l'équipe de hockey professionnel des Kings de Los Angeles et la présentation de deux matchs préparatoires de la Ligue nationale de hockey au Centre Vidéotron à Québec, à l'automne 2024.

Nous vous invitons à signer cette convention et à nous la retourner dans les meilleurs délais par courriel à [soutienadministratif.scn@scn.gouv.qc.ca](mailto:soutienadministratif.scn@scn.gouv.qc.ca).

Nous vous transmettons également le formulaire d'autorisation de dépôt direct afin de pouvoir effectuer les versements. Nous vous demandons de bien vouloir le remplir et de nous le retourner par courriel.

Cordialement,

Youri Rousseau  
Secrétaire associé  
**Secrétariat à la Capitale-Nationale**

700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 528-0784  
[youri.rousseau@scn.gouv.qc.ca](mailto:youri.rousseau@scn.gouv.qc.ca)  
[www.scn.gouv.qc.ca](http://www.scn.gouv.qc.ca)  
Suivez-nous : [Twitter](#) [LinkedIn](#)

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**A – IDENTIFICATION**

Employé du gouvernement (Passer à la section B)

Autre (Passer à la section C)

**B – SECTION RÉSERVÉE AUX EMPLOYÉS**

Nom et prénom de l'employé	Numéro de l'employé
Adresse courriel pour réception de l'état de dépôt	

(Une fois cette section remplie, passer directement à la Section D.)

**C – SECTION RÉSERVÉE AUX FOURNISSEURS ET BÉNÉFICIAIRES**

Nom du fournisseur	NEQ	NAS partiel								
		OU <table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			-			-		
		-			-					
Adresse courriel pour réception de l'état de dépôt										
Adresse du fournisseur										
Province	Ville	Code postal								

**D – RENSEIGNEMENTS BANCAIRES**

Joindre un **spécimen de chèque personnalisé**  
ou toute autre preuve équivalente provenant de votre institution financière.

Note : Les formulaires d'institutions financières complétés manuellement sont acceptés  
seulement si estampillés par la banque.

**E - CONSENTEMENT**

Par la présente, j'autorise à porter au crédit du compte identifié à la section C tout paiement de factures des entités gouvernementales desservies, actuellement ou dans l'avenir, par le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Responsable du compte	Signature	Date

## F – VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Afin que votre demande soit traitée, assurez-vous de :

- compléter tous les champs des sections requises;
- joindre au présent formulaire un **spécimen de chèque personnalisé** ou toute autre preuve équivalente provenant de votre institution financière;
- signer le formulaire à la section E.

## G – TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Le formulaire ainsi que les renseignements bancaires (spécimen de chèque ou preuve équivalente provenant de votre institution financière) demandés à la section D doivent être transmis de l'une des façons suivantes :

- par courriel, à l'adresse [adhesion.depotdirect@mcn.gouv.qc.ca](mailto:adhesion.depotdirect@mcn.gouv.qc.ca);
- par télécopieur au 418 646-4374;
- par la poste :  
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique  
880, chemin Sainte-Foy, bureau 5.40  
Québec (Québec) G1S 2L2

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Votre demande de dépôt direct sera traitée pour les ministères et organismes suivants :

- Autorité des Marchés Publics;
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- Centre d'acquisitions gouvernementales;
- Commissaire au lobbyisme du Québec;
- Commission d'accès à l'information;
- Commission de la fonction publique;
- Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Ministère de la Culture et des Communications;
- Ministère de la Famille;
- Ministère de la Justice;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- Ministère de l'Éducation;
- Ministère de l'Enseignement supérieur;
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion;
- Ministère des Finances;
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Office des personnes handicapées du Québec;
- Régie du bâtiment du Québec;
- Secrétariat du Conseil du trésor;
- Société de financement des infrastructures locales du Québec;
- Tribunal administratif des marchés financiers.

**De :** [Linda Lachance](#)  
**A :** [Josée Tremblay](#)  
**Objet :** TR: Marie-Claude Fontaine essaie de vous joindre dans Microsoft Teams  
**Date :** 8 septembre 2023 17:46:18  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)  
[~WRD3304.jpg](#)

---



Pour dépôt au dossier.

Linda

---

**De :** Youri Rousseau <Youri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 8 septembre 2023 17:03  
**À :** Linda Lachance <Linda.Lachance@scn.gouv.qc.ca>  
**Cc :** Claudia Latulippe <Claudia.Latulippe@scn.gouv.qc.ca>  
**Objet :** TR: Marie-Claude Fontaine essaie de vous joindre dans Microsoft Teams



Donc, lundi, Marie-Claude va virer 2,5M\$ du fonds de suppléance vers le FRCN afin que l'on puisse faire le premier versement rapidement.  
Un autre transfert du fonds de suppléance de 4,5M\$ devra être fait aussi en avril...

Youri Rousseau  
Secrétaire associé  
**Secrétariat à la Capitale-Nationale**

700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 528-0784  
[youri.rousseau@scn.gouv.qc.ca](mailto:youri.rousseau@scn.gouv.qc.ca)  
[www.scn.gouv.qc.ca](http://www.scn.gouv.qc.ca)  
Suivez-nous : [Twitter](#) [LinkedIn](#)

---

**De :** Marie-Claude Fontaine <[marie-claude.fontaine@sct.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.fontaine@sct.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 8 septembre 2023 16:45  
**À :** Youri Rousseau <[Youri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca](mailto:Youri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** RE: Marie-Claude Fontaine essaie de vous joindre dans Microsoft Teams



Allo,

Je t'ai écrit dans Teams, mais au cas que tu ne l'aies pas eu ...



Bon week-end

**Marie-Claude Fontaine**

Secrétaire adjointe aux programmes

Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes

Secrétariat du Conseil du trésor

875, Grande-Allée Est, 2<sup>e</sup> étage, secteur 100

Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-0875 poste 4510

Cellulaire : 418 564-5386

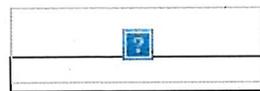
---

**De :** Yuri Rousseau <[Yuri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca](mailto:Yuri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 8 septembre 2023 16:09

**À :** Marie-Claude Fontaine <[marie-claude.fontaine@sct.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.fontaine@sct.gouv.qc.ca)>

**Objet :** TR: Marie-Claude Fontaine essaie de vous joindre dans Microsoft Teams



Bonjour Marie-Claude,

Le SCN est sur une autre structure de Teams, donc je vois que tu veux me parler mais je ne vois pas les messages.

Ça va fonctionner une fois que nous aurons eu au moins un échange teams.

Donc je vais t'envoyer un lien teams, au cas, voici mon cell. [REDACTED]

Yuri Rousseau

Secrétaire associé  
**Secrétariat à la Capitale-Nationale**

700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 528-0784  
[youri.rousseau@scn.gouv.qc.ca](mailto:youri.rousseau@scn.gouv.qc.ca)  
[www.scn.gouv.qc.ca](http://www.scn.gouv.qc.ca)  
Suivez-nous : [Twitter](#) [LinkedIn](#)

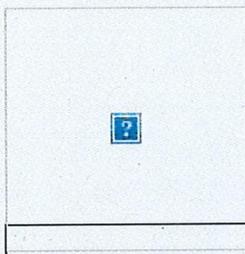
**De :** Microsoft Teams <[noreply@email.teams.microsoft.com](mailto:noreply@email.teams.microsoft.com)>

**Envoyé :** 8 septembre 2023 16:04

**À :** [youri.rousseau@sct.gouv.qc.ca](mailto:youri.rousseau@sct.gouv.qc.ca)

**Objet :** Marie-Claude Fontaine essaie de vous joindre dans Microsoft Teams

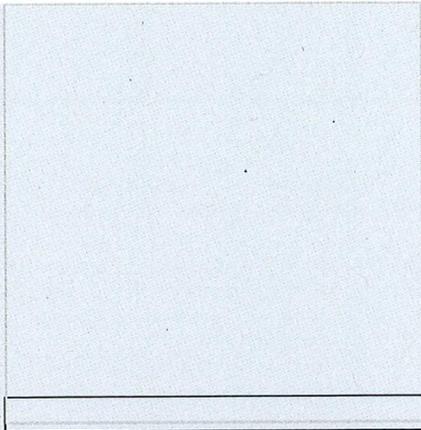
## Microsoft Teams



### Marie-Claude Fontaine essaie de vous joindre dans Microsoft Teams

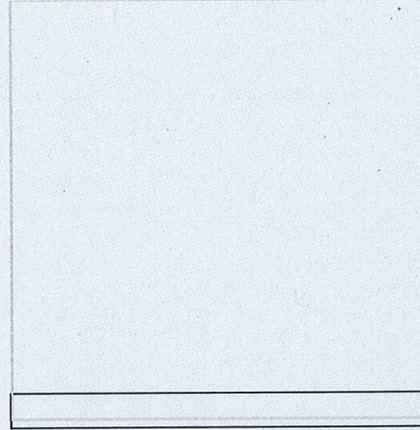
Cliquez sur le bouton pour ouvrir Microsoft Teams, afficher votre activité et explorer l'application.

Ouvrir Microsoft Teams



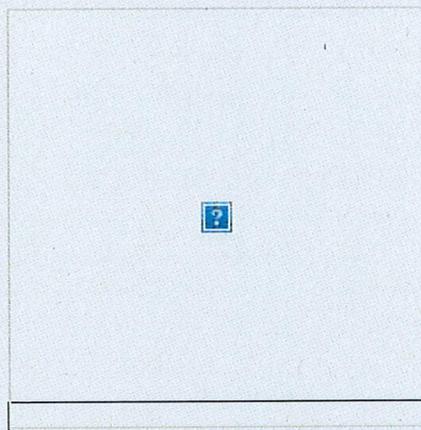
### **Réunissez votre équipe**

Créez un espace de collaboration ouvert pour votre équipe. Utilisez les canaux pour organiser les conversations par sujet, par domaine, etc.



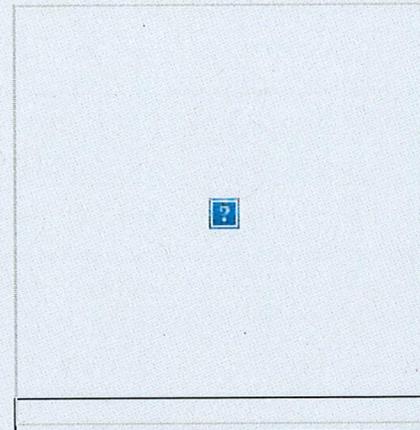
### **Conversations privées et de groupes**

En dehors des conversations ouvertes de l'équipe, discutez en privé et partagez des fichiers et des notes avec un utilisateur de votre organisation.



### **Passez des appels vidéo et planifiez des réunions en ligne**

Vous pouvez lancer des réunions improvisées ou planifiées dans un canal, ou simplement appeler un contact...



### **Fichiers, notes et application de l'équipe en un seul endroit**

Les outils de votre équipe sont organisés et intégrés à Microsoft Teams avec la technologie d'Office 365.

Ouvrir Microsoft Teams

Téléchargez-le maintenant ! Emmenez-le partout avec vous.

Windows

iOS

Mac

Android

[Accédez à la page de téléchargements](#)

© 2023 Microsoft Corporation  
One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-7329  
États-Unis  
[Politique de confidentialité](#)



Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

## Paule Goulet

---

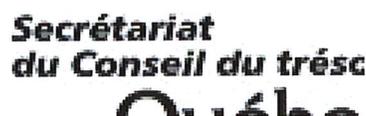
**De:** Linda Lachance <Linda.Lachance@scn.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 8 septembre 2023 17:52  
**À:** Josée Tremblay  
**Objet:** Info pour dépôt des sommes



### Pour ton information

---

**De :** Maxime Perreault <maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 8 septembre 2023 17:50  
**À :** Linda Lachance <Linda.Lachance@scn.gouv.qc.ca>  
**Objet :** RE: Convention d'aide QSD signée



Bonjour Linda,

Je vais m'assurer qu'on vous informe dès que les sommes seront déposées.

Bonne fin de journée,

**Maxime Perreault**  
Directeur du Bureau du secrétaire

**Secrétariat du Conseil du trésor**  
875, Grande Allée Est, 4e étage  
Québec (Québec) G1R 5R8  
Cellulaire : 418 655-9390  
[maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca](mailto:maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca)

---

**De :** Linda Lachance <[Linda.Lachance@scn.gouv.qc.ca](mailto:Linda.Lachance@scn.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 8 septembre 2023 17:45  
**À :** Maxime Perreault <[maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca](mailto:maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** Convention d'aide QSD signée



Bonjour M. Perreault,

Afin de donner suite rapidement au premier virement bancaire dans le dossier de QSD, est-ce l'équipe du budget SCT nous informera dès que les sommes seront déposées dans le programme 0783 du SCN ?

Pour votre information, nous avons reçu la convention signée donc, dès que l'argent est dans nos coffres, nous serons prêts à verser.

Merci et bon week-end!

## *Linda Lachance*

Adjointe exécutive au secrétaire associé  
Secrétariat à la Capitale-Nationale

700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 456-7157

[linda.lachance@scn.gouv.qc.ca](mailto:linda.lachance@scn.gouv.qc.ca)

[www.scn.gouv.qc.ca](http://www.scn.gouv.qc.ca)

Suivez-nous : [Twitter](#) [LinkedIn](#)



Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

---

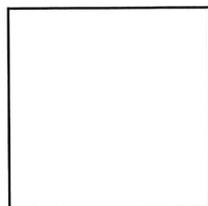
**De :** Maxime Perreault <[maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca](mailto:maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 8 septembre 2023 15:51

**À :** Youri Rousseau <[Youri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca](mailto:Youri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca)>

**Cc :** François Gibeault <[francois.gibeault@infrastructures.gouv.qc.ca](mailto:francois.gibeault@infrastructures.gouv.qc.ca)>; Cédric Lavoie <[cedric.lavoie@infrastructures.gouv.qc.ca](mailto:cedric.lavoie@infrastructures.gouv.qc.ca)>; Patrick Dubé <[patrick.dube@sct.gouv.qc.ca](mailto:patrick.dube@sct.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Convention d'aide QSD



Bonjour,

Le MCE nous informe que le projet de décret est signé. Il porte le numéro 1429-2023 et sa publication est différée, de sorte que le texte demeure confidentiel jusqu'à sa publication.

Comme discuté, voici la convention d'aide qui doit être signée. La section 9 doit aussi être complétée.

Le document devra ensuite être transmis à Québecor afin d'obtenir leur signature : M. Martin Tremblay [martin.tremblay@quebecor.com](mailto:martin.tremblay@quebecor.com). Il faudrait aussi ajouter Mme Marie-Pierre Simard en copie [marie-pierre.simard@quebecor.com](mailto:marie-pierre.simard@quebecor.com).

Je demeure disponible.

**Secrétariat  
du Conseil du trésor**

Québec

**Maxime Perreault**  
Directeur du bureau du secrétaire

**Secrétariat du Conseil du trésor**  
875, Grande Allée Est, 4e étage  
Québec (Québec) G1R 5R8  
Cellulaire : 418 655-9390  
[maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca](mailto:maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca)



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Devez-vous  
vraiment imprimer ce courriel? 

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

## Paule Goulet

---

**De:** Linda Lachance <Linda.Lachance@scn.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 13 septembre 2023 10:25  
**À:** Maxime Perreault  
**Objet:** RE: Convention d'aide QSD signée

Parfait.

Tout ça a été validé avec Chantal Laliberté dans l'équipe de Cynthia Nadeau.

On s'en parle à 11h30. Merci.

Linda

### *Linda Lachance*

Adjointe exécutive au secrétaire associé  
Secrétariat à la Capitale-Nationale

700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 456-7157  
[linda.lachance@scn.gouv.qc.ca](mailto:linda.lachance@scn.gouv.qc.ca)  
[www.scn.gouv.qc.ca](http://www.scn.gouv.qc.ca)

Suivez-nous : [Twitter](#) [LinkedIn](#)



Bonjour Linda,

Je suis libre demain à compter de 8 h 30!

Merci!

**Maxime Perreault**

Directeur du Bureau du secrétaire

**Secrétariat du Conseil du trésor**

875, Grande Allée Est, 4e étage

Québec (Québec) G1R 5R8

Cellulaire : 418 655-9390

[maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca](mailto:maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca)

---

**De :** Linda Lachance <[Linda.Lachance@scn.gouv.qc.ca](mailto:Linda.Lachance@scn.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 12 septembre 2023 15:49

**À :** Maxime Perreault <[maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca](mailto:maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Convention d'aide QSD signée

Secrétariat à la  
Capitale-Nationale

Québec 

Bonjour Maxime,

Est-ce que tu aurais 5 minutes pour discuter du dossier ci-haut mentionné svp ?

Nous pourrions se parler via Teams d'ici la fin de la journée ou demain matin tôt, selon ton horaire.

Linda

*Linda Lachance*

Adjointe exécutive au secrétaire associé

Secrétariat à la Capitale-Nationale

700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 456-7157

[linda.lachance@scn.gouv.qc.ca](mailto:linda.lachance@scn.gouv.qc.ca)

[www.scn.gouv.qc.ca](http://www.scn.gouv.qc.ca)

Suivez-nous : [Twitter](#) [LinkedIn](#)

Pour votre information, nous avons reçu la convention signée donc, dès que l'argent est dans nos coffres, nous serons prêts à verser.

Merci et bon week-end!

## *Linda Lachance*

Adjointe exécutive au secrétaire associé  
Secrétariat à la Capitale-Nationale

700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 456-7157

[linda.lachance@scn.gouv.qc.ca](mailto:linda.lachance@scn.gouv.qc.ca)

[www.scn.gouv.qc.ca](http://www.scn.gouv.qc.ca)

Suivez-nous : [Twitter](#) [LinkedIn](#)



Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

---

**De :** Maxime Perreault <[maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca](mailto:maxime.perreault@sct.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 8 septembre 2023 15:51

**À :** Yuri Rousseau <[Yuri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca](mailto:Yuri.Rousseau@scn.gouv.qc.ca)>

**Cc :** François Gibeault <[francois.gibeault@infrastructures.gouv.qc.ca](mailto:francois.gibeault@infrastructures.gouv.qc.ca)>; Cédric Lavoie <[cedric.lavoie@infrastructures.gouv.qc.ca](mailto:cedric.lavoie@infrastructures.gouv.qc.ca)>; Patrick Dubé <[patrick.dube@sct.gouv.qc.ca](mailto:patrick.dube@sct.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Convention d'aide QSD



Bonjour,

## Paule Goulet

---

**De:** \_Boîte 0160 Opérations financières <0160.operations.financieres@mcn.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 21 septembre 2023 13:22  
**À:** Josée Tremblay  
**Objet:** RE: Confirmation du dépôt Stef-web svp



Salut Josée,

Et voilà.

2023 - 796 - 62108 Statut : Complété

QUÉBECOR SPORTS ET DIVERTISSEMENT	Virement	2023-09-20	1 250 000,00 CAD	1 250 000,00	104	1
			<u>1 250 000,00</u>	<u>1 250 000,00</u>		

Bonne journée.

### Alexandre Faucher

Spécialiste aux comptes à payer  
Service des opérations financières 2  
Direction des opérations financières

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique  
880, chemin Sainte-Foy, 5e étage, Québec (Québec) G1S 2L2  
Tél. : 418 528-0880

### \_Boîte 0160 Opérations financières

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

880, chemin Sainte-Foy, 5e étage, Québec (Québec) G1S 2L2  
Tél. : 418 528-0880 | Téléc. : 418 646-4374  
[0160.operations.financieres@mcn.gouv.qc.ca](mailto:0160.operations.financieres@mcn.gouv.qc.ca)

Suivez le Ministère  
sur les médias sociaux!



---

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

---

**De :** Josée Tremblay <Josee.Tremblay@scn.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 21 septembre 2023 09:33  
**À :** \_Boîte 0160 Opérations financières <0160.operations.financieres@mcn.gouv.qc.ca>  
**Objet :** RE: Confirmation du dépôt Stef-web svp

**\*ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.



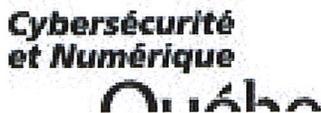
Ok d'accord merci ! 😊

De : \_Boîte 0160 Opérations financières <[0160.operations.financieres@mcn.gouv.qc.ca](mailto:0160.operations.financieres@mcn.gouv.qc.ca)>

Envoyé : 21 septembre 2023 09:21

À : Josée Tremblay <[Josee.Tremblay@scn.gouv.qc.ca](mailto:Josee.Tremblay@scn.gouv.qc.ca)>

Objet : RE: Confirmation du dépôt Stef-web svp



Bon matin Josée,

Je n'ai toujours pas le rapport STEF d'aujourd'hui.

Je te reviens dès que je l'ai en main.

Bonne journée.

**Alexandre Faucher**

Spécialiste aux comptes à payer  
Service des opérations financières 2  
Direction des opérations financières

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique  
880, chemin Sainte-Foy, 5e étage, Québec (Québec) G1S 2L2  
Tél. : 418 528-0880

**\_Boîte 0160 Opérations financières**

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

880, chemin Sainte-Foy, 5e étage, Québec (Québec) G1S 2L2

Tél. : 418 528-0880 | Téléc. : 418 646-4374

[0160.operations.financieres@mcn.gouv.qc.ca](mailto:0160.operations.financieres@mcn.gouv.qc.ca)



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : Josée Tremblay <[Josee.Tremblay@scn.gouv.qc.ca](mailto:Josee.Tremblay@scn.gouv.qc.ca)>

Envoyé : 21 septembre 2023 09:11

À : \_Boîte 0160 Opérations financières <[0160.operations.financieres@mcn.gouv.qc.ca](mailto:0160.operations.financieres@mcn.gouv.qc.ca)>

Objet : Confirmation du dépôt Stef-web svp

Importance : Haute

**\*ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

*Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.*



Bonjour Alexandre,

Pourrais-tu me transmettre l'état de dépôt de ma DDP d'hier svp ?

No DDP	Vérif. à priori	Date création	Statut DDP	Exercice financier	Type de factu
--------	-----------------	---------------	------------	--------------------	---------------

Merci !

*Josée Tremblay*

Conseillère en gestion financière, budgétaire et contractuelle  
**Secrétariat à la Capitale-Nationale**

700, boulevard René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
**Téléphone : 418 520-8026**

[josee.tremblay@scn.gouv.qc.ca](mailto:josee.tremblay@scn.gouv.qc.ca)  
[www.scn.gouv.qc.ca](http://www.scn.gouv.qc.ca)

Suivez-nous : [Twitter](#) [LinkedIn](#)

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

# LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

---

## CHAPITRE II

### ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

#### SECTION II

##### RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

###### § 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

Secret industriel d'un tiers.

**23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

Renseignement d'un tiers.

**24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

Avis au tiers.

**25.** Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.

1982, c. 30, a. 25; 2006, c. 22, a. 12.

# LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

---

## CHAPITRE II

### ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

#### SECTION III

##### PROCÉDURE D'ACCÈS

Avis au tiers.

**49.** Lorsque le responsable doit donner au tiers l'avis requis par l'[article 25](#), il doit le faire en lui transmettant un écrit dans les 20 jours qui suivent la date de la réception de la demande et lui fournir l'occasion de présenter des observations écrites. Il doit, de plus, en informer le requérant et lui indiquer les délais prévus par le présent article.

Lorsque le responsable, après avoir pris des moyens raisonnables pour aviser un tiers conformément au premier alinéa, ne peut y parvenir, il peut l'aviser autrement notamment par avis public dans un journal diffusé dans la localité de la dernière adresse connue du tiers. S'il y a plus d'un tiers et que plus d'un avis est requis, les tiers ne sont réputés avisés qu'une fois diffusés tous les avis.

Le tiers concerné peut présenter ses observations dans les 20 jours qui suivent la date où il a été informé de l'intention du responsable. À défaut de le faire dans ce délai, il est réputé avoir consenti à ce que l'accès soit donné au document.

Le responsable doit donner avis de sa décision au requérant et au tiers concerné, par écrit, dans les 15 jours qui suivent la présentation des observations ou l'expiration du délai prévu pour les présenter. Dans le cas où le responsable a dû recourir à un avis public, il ne transmet un avis de cette décision qu'au tiers qui lui a présenté des observations écrites. Lorsqu'elle vise à donner accès aux documents, cette décision est exécutoire à l'expiration des 15 jours qui suivent la date de la transmission de l'avis.

1982, c. 30, a. 49; 2006, c. 22, a. 27; 2021, c. 25, a. 5.

**50.** Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie. Il doit également prêter assistance au requérant qui le demande pour l'aider à comprendre la décision.

1982, c. 30, a. 50; 2021, c. 25, a. 6.

L.R.Q., chapitre A-2.1

## **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

### **CHAPITRE III**

#### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

#### **SECTION I**

#### **CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Renseignements confidentiels.

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8

L.R.Q., chapitre A-2.1

## **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

### **CHAPITRE III**

#### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

##### **SECTION I**

###### **CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Renseignements confidentiels.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

## LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

---

### CHAPITRE III

#### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

#### SECTION I

#### CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

**59** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

Toutefois, il peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à une personne ou à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° (*paragraphe abrogé*);

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 63.8, 66, 67, 67.1, 67.2, 67.2.1 et 68;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Pour l'application de la présente loi, un renseignement personnel est sensible lorsque, de par sa nature notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37; 2021, c. 25, a. 13

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

525, boul. René-Lévesque Est  
Bureau 2.36  
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**  
Courrier électronique : [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).